

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration du groupe CFTC

La lettre de saisine du Premier ministre est catégorique : « Le gouvernement entend favoriser le travail indépendant ».

Bigre ! De quoi parle-t-on ? Des exploitants agricoles, dont le nombre est d'environ 700 000 en France ? Des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (1,6 million) ? Des 800 000 membres des professions libérales ?

Assurément non. Il s'agit, par-delà ces catégories historiques et bien vivantes, de considérer de nouveaux visages du travail indépendant. Ils ont pour nom auto-entrepreneurs, promus par la loi de 2008 (700 000 aujourd'hui), consultants free-lance, ouvriers qualifiés de second œuvre, services à la personne, chauffeurs et coursiers reliés à des plates-formes numériques.

Comme ailleurs en Europe, plusieurs facteurs expliquent leur développement : les évolutions technologiques et les nouvelles organisations du travail, les politiques d'externalisation des emplois des entreprises, et aussi l'aspiration des intéressés eux-mêmes à davantage d'autonomie et à moins de subordination né du contrat de travail.

Faisons le constat que l'esprit d'entreprise se réchauffe aujourd'hui au désir de liberté du travailleur, donnant un écho contemporain et un brin inattendu à ceux qui, il y a un siècle, militaient pour l'émancipation ouvrière et entendaient mener la lutte « pour la disparition du salariat et du patronat ». Charte d'Amiens, quand tu nous tiens !

Gare aux envolées lyriques ! Cette autonomie du travailleur a un prix, celui de la précarité de l'emploi, de la dépendance économique et de la grande faiblesse de la protection sociale.

C'est pourquoi la CFTC accueille avec un grand intérêt le projet d'avis, conduit avec talent par notre rapporteur.

Toujours attachée aux garanties que procure le statut du salarié, garanties construites en grande partie par la négociation collective et gérées dans le paritarisme, la CFTC entend organiser et réguler mais non pas combattre d'autres formes d'exercice d'une activité professionnelle.

Le groupe CFTC approuve l'ensemble des seize préconisations du projet d'avis, notamment celles liées au risque de perte de revenus (n°10), à la formation (n°11), aux accidents du travail et à la prévention (n° 12 et 13), à la protection sociale (14, 15, 16).

La CFTC se montre désireuse de voir se poursuivre la mise en place d'un « statut du travailleur », qu'elle préconise depuis plus de quinze ans, pour donner à chaque personne au travail une sécurisation de son parcours professionnel, tout au long de sa vie et quel que soit son état du moment : salarié, fonctionnaire, indépendant, entrepreneur ou autre statut, un même monde, celui des travailleurs. La CFTC votera cet avis, sans réserve.